

REGLEMENT DU JEU « LE GRAND JEU OU TOUT LE MONDE GAGNE ! »

Article 1. Société Organisatrice.

La société LA POSTE TELECOM, SAS dont le capital social s'élève à 166 000 000€, dont le siège social se situe 855 avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 525 254 736 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « La Poste Mobile »), organise un jeu intitulé « LE GRAND JEU OU TOUT LE MONDE GAGNE ! » le 18 juin 2022 de 08h00 à 20h00, puis du 20 juin à 8h00 au 21 août 2022 à 23h59 (ci-après la « Période »), date et heure française faisant foi (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Annonce et accès au Jeu.

Le Jeu est porté à la connaissance :

- Des participants du salon Vivatech le 18 juin 2022 sur le stand La Poste Mobile ;
- Des postiers de la branche Grand Public et Numérique de La Poste à partir du 20 juin 2022, notamment à l'aide d'un film d'annonce et différents supports de communication mis à leur disposition dans les bureaux de poste ;
- Du grand public à partir du 4 juillet 2022 dans les bureaux de poste de France métropolitaine, sur le site internet de La Poste Mobile, sur la page Facebook de La Poste Mobile et sur différents supports de communication mis en œuvre par La Poste Mobile.

Le Jeu est accessible par internet via l'adresse : jeu.lapostemobile.fr (coût d'une connexion internet) (ci-après le « Site »).

Article 3. Participation au Jeu.

3.1 Conditions d'éligibilité et de participation.

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique valide (ci-après le ou les « Participant(s) »).

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

Ne sont pas éligibles au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

3.2 Modalités de participation.

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

- ⇒ Le Participant se rend sur le Site pendant la Période ;
- ⇒ Le Participant renseigne ses coordonnées (champs obligatoires : adresse électronique et département) ;
- ⇒ Le Participant coche la case selon laquelle il a lu et accepte le règlement du Jeu ;
- ⇒ Le Participant valide sa participation en cliquant sur « Je joue » ;
- ⇒ Le Participant sélectionne l'une des 3 cartes présentées ; Le Participant découvre la dotation qu'il a gagnée ;
- ⇒ Le Participant reçoit instantanément un courrier électronique de confirmation qui lui indique le code à communiquer en bureau de poste pour bénéficier de sa dotation.

Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire (telle que notamment @yopmail.com, jetable.org, @spambox.xyz) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Aucun autre moyen de participation que ceux exposés ci-dessus, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Article 4. Dotations.

4.1 Principe d'instantants gagnants.

Les dotations mises en jeu (détaillées à l'article 4.2) sont attribuées par instantants gagnants. 500 000 instantants gagnants sont programmés et répartis sur la Période. Un instant gagnant correspond à un instant précis de la Période qui est prédéterminé de manière aléatoire.

Est ainsi déclaré Gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant. Le Gagnant se voit attribuer aléatoirement une des dotations mises en jeu.

Chaque Gagnant ne pourra remporter au maximum qu'une dotation sur toute la Période du Jeu.

Une participation gagnante peut être invalidée si les informations renseignées par le Gagnant sont erronées ou si les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées.

La méthode d'attribution et la répartition des dotations sont constatées et déposées auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

4.2 Description des dotations.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Quantité	Description	Valeur commerciale unitaire
	Code permettant de bénéficier de :	
1	10 ans (soit 120 mois) de Forfait SIM La Poste Mobile Sauf le 18 juin 2022. Voir détails sous le tableau.	120 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
5	5 ans (soit 60 mois) de Forfait SIM La Poste Mobile Sauf le 18 juin 2022. Voir détails sous le tableau.	60 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
30	1 an (soit 12 mois) de Forfait SIM La Poste Mobile Voir détails sous le tableau.	12 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
50 000	6 mois de Forfait SIM La Poste Mobile Voir détails sous le tableau.	6 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
175 000	2 mois de Forfait SIM La Poste Mobile Voir détails sous le tableau.	2 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit

275 000	1 mois de Forfait SIM La Poste Mobile Voir détails sous le tableau.	1 x le montant mensuel du forfait mobile souscrit
---------	---	---

Les dotations impliquent la nouvelle souscription par le Gagnant et l'activation, exclusivement en bureau de poste, d'un Forfait SIM La Poste Mobile (hors Forfaits SIM Pro), sans engagement, avec demande de portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile.

Les dotations sont attribuées sous forme de remises mensuelles à valoir sur le prix mensuel TTC du forfait souscrit (hors options payantes et communications hors forfait et au-delà non incluses dans l'abonnement).

Les dotations incluent :

- Le prorata de facture correspondant aux quelques jours entre la date de souscription et la date à laquelle est établie la première facture ;
- La fourniture d'une Carte SIM Forfaits, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90€ TTC en bureau de poste.

Si le gagnant change de Forfait SIM ou le résilie après l'attribution de sa dotation, il perd les mois de forfait gagnés et non encore perçus à la date de prise d'effet de la modification ou de la résiliation.

Les remise(s) attribuées au titre des dotations se cumulent, pendant le nombre de mois de forfait mobile gagnés, aux autres remises proposées par La Poste Mobile.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables.

En cas d'atteinte de l'enveloppe initiale de 500 000 dotations, la Société Organisatrice ajoutera de nouvelles dotations suivant les modalités prévues à l'article 5.

4.3 Remise des dotations.

Chaque Gagnant reçoit un courrier électronique de confirmation de sa dotation lui indiquant le code correspondant.

Pour bénéficier de la dotation, le Gagnant doit se rendre en bureau de poste sur la période comprise du 04 juillet 2022 au 20 septembre 2022 inclus, et y souscrire et activer un Forfait SIM La Poste Mobile (hors Forfaits SIM Pro) avec demande de portabilité de son numéro de mobile métropolitain vers La Poste Mobile.

Article 5. Dépôt et consultation du règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement est consultable et téléchargeable directement sur le Site jusqu'au 20 septembre 2022 inclus.

La Société Organisatrice se garde la possibilité de modifier le règlement à tout moment, notamment la Période, ou pour ajouter des dotations, à condition d'en informer les Participants par tout moyen, notamment via le dépôt d'un avenant modificatif daté auprès de la SAS ACTANORD et sa mise en ligne sur le Site.

Article 6. Informatique et libertés.

La Société Organisatrice du Jeu est amenée à traiter des données à caractère personnel du Participant (ci-après les « Données ») dans le cadre de sa participation au Jeu.

Il s'agit :

- Des Données renseignées pour participer au Jeu (adresse électronique et département) ;
- Des codes gagnants attribués à chaque Gagnant ;
- Des Données communiquées en cas de réclamation ;
- Des Données communiquées dans le cadre d'une demande de remboursement des frais de connexion à internet ;
- Le cas échéant, des Données complémentaires collectées auprès du Participant aux fins de vérification de son identité, de son âge, de la loyauté et de la sincérité de sa participation tel que prévu à l'article 7 du présent règlement.

Ces Données sont nécessaires à l'exécution et à la gestion du Jeu afin de permettre la participation au Jeu, d'en vérifier la loyauté et de déterminer la dotation gagnée et de l'attribuer. Le cas échéant, ces Données sont également utilisées pour répondre à vos demandes liées au Jeu. À ce titre, les Données sont traitées sur la base légale de l'exécution du contrat que constitue l'acceptation du règlement par le Participant.

Ces Données sont conservées pour ces finalités jusqu'au 21/02/2023.

Les Données ont pour destinataires les services internes de la Société Organisatrice, son prestataire pour l'organisation du Jeu (KIMPLE) ainsi que ses prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des Données les concernant ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. Ils peuvent aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Les Données renseignées pour participer au Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

- Par courrier à : LA POSTE MOBILE –TSA16759 - 95905 Cergy - Pontoise Cedex 9 ;
- Par courrier électronique à : mesdonneespersonnelles@lapostemobile.fr. Toute demande envoyée à cette adresse électronique ne portant pas sur une demande de droits du Participant sur ses Données ne sera pas traitée.

Le Participant doit préciser ses nom, prénom et adresse électronique. Le cas échéant, une copie de sa pièce d'identité pourra être demandée. Ces Données font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice fondé sur son obligation légale de permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits sur leurs Données.

La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données qui peut être joint à : Madame La Déléguée à la Protection des Données - CP C703 - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris.

Le Participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

La Société Organisatrice dispose d'une politique de confidentialité et de protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante : <https://www.lapostemobile.fr/donnees>.

Article 7. Respect des règles du jeu.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants pendant le Jeu ou qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, et l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, sont proscrites.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou identités, avec plusieurs adresses électroniques – et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose – ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu. À cette fin, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande sera considéré renoncer à sa participation et donc à sa dotation ; sans qu'il puisse en faire grief à la Société Organisatrice.

Toute participation non conforme (i) aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse) ou (ii) aux conditions d'éligibilité et de participation détaillées à l'article 3.1 ne sera pas prise en compte et la dotation sera, le cas échéant, invalidée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

Article 8. Responsabilité de la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux mobile et internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements

éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de la fourniture d'une adresse électronique erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice n'est pas responsable si le bon déroulement du Jeu est affecté en cas :

- D'intervention malveillante,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De force majeure,
- De problèmes liés à une pandémie quel qu'en soit la nature,
- De perturbations, quelle qu'en soit la nature.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de mauvaise utilisation de la dotation par le Gagnant.

Article 9. Propriété intellectuelle.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10. Litiges.

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice (La Poste Mobile Service Client : TSA 16759 - 95905 Cergy-Pontoise cedex 9) dans un délai ne pouvant excéder le délai de deux (2) mois à compter de la fin de la Période, date du cachet

de La Poste faisant foi. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 11. Remboursement des frais de participation.

Sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société Organisatrice (La Poste Mobile Service Client : TSA 16759 - 95905 Cergy-Pontoise cedex 9) dans un délai ne pouvant excéder le délai de deux (2) mois à compter de la fin de la Période, date du cachet de La Poste faisant foi.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du Participant (similaire à celle indiquée pour participer), numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de cinq (5) minutes maximums par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande, réalisée conjointement, dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur (base moins de 20g).

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement à internet ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible, contenant des informations fausses ou manifestement erronées ou envoyée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) ne sera pas prise en compte. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur le RIB.

Une seule demande de remboursement des frais de participation sera accordée pendant toute la période du Jeu.

Fait le 17/06